

Réf : DCM202444

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

OBJET : DF –
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE –
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Régis VIANET, Conseiller Municipal d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS
Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune est rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2023 du budget principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 847 935,97 €.
- En déficit d'investissement de
 - 905 881,80 € avant restes à réaliser
 - 1 443 684,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 404 251,33 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	18 956 563,83	18 696 564,84	1 202 053,16	A1	942 054,17
Investissement	3 558 991,70	2 631 251,55	21 858,35	A2	-905 881,80
Dont 1068		500 000,00			
Fonctionnement	15 397 572,13	16 065 313,29	1 180 194,81	A3	1 847 935,97

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	1 782 857,84	III + IV	1 245 055,00	B1	-537 802,84
Investissement	I	1 782 857,84	III	1 245 055,00	B2	-537 802,84
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	404 251,33
Investissement	A2 + B2	-1 443 684,64
Fonctionnement	A3 + B3	1 847 935,97

Il est proposé au conseil municipal :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEANPour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

Résultats du vote :

Délibération 2024-44	DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Pour :	23	GROUPE MAJORITAIRE, S. PIGNAN
		Contre :	5	J. RAMS, M. POUGENC, O. BERTRAND, C. BONATO, V. VANDERBISTE
		Abstention	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 030-213000037-20240430-DCM202444-DE

